



LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI C.I.E.

(Conclu depuis le 1^{er} mai 2005)

Le dispositif de CIE a pour but de faciliter le retour à l'emploi durable d'un public rencontrant des difficultés à l'emploi et, pour les employeurs, ouvre des droits à des aides.

Il doit être demandé à l'ANPE et se conclure pour un maximum de 24 mois en contrat CDI ou en CDD à temps plein ou partiel d'au moins 20 heures semaine (sauf cas particulier).

LES BENEFICIAIRES

▪ En tant employeur

Toute entreprise affiliée à l'Unedic (sauf les particuliers employeurs), les employeurs de pêche maritime, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

▪ En tant que futur salarié

Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

A partir du 1er mai 2005, les critères d'accès au CIE sont fixés dans chaque région par arrêté préfectoral.

L'INTERET

▪ Une aide de l'Etat

(Jusqu'à 47% du SMIC horaire brut) cumulable avec l'allègement Fillon (versée mensuellement et par avance).

Le montant et la durée de l'aide sont fixés régionalement en fonction des caractéristiques du bénéficiaire du contrat, de la situation locale et des efforts de l'employeur pour financer des actions de formation ou d'accompagnement.

▪ **Des actions** d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du salarié peuvent être programmés dans la convention du CIE.

▪ **Suspension du contrat** : Le salarié peut suspendre son contrat en vue d'effectuer une période d'essai susceptible de conduire à une embauche pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée au moins égale à 6 mois.

LES OBLIGATIONS ET DEMARCHES POUR L'EMPLOYEUR

- Conclure un **CDI ou un CDD de 24 mois** maximum et d'une durée de travail égale ou supérieure à **20 heures par semaine** (des exceptions sont possibles, en fonction des difficultés d'insertion de la personne embauchée)
- Verser un salaire au moins égal au SMIC ou au minimum conventionnel applicable dans l'entreprise
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois
- Ne pas avoir licencié un salarié en CDI sur la même poste
- Être à jour de ses cotisations patronales et sociales

L'employeur doit :

- Présenter la demande de convention auprès des services locaux de l'ANPE **avant l'embauche**
- Envoyer tous les trois mois au centre régional du CNASEA l'attestation de présence accompagnée de la copie des bulletins de salaire correspondants

Attention, certaines mesures ou prestations n'ont pas de caractère automatique. Leur attribution varie en fonction de certains critères en fonction des situations locales.

POUR PLUS DE DETAILS

Gouvernement / travail :

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=279&x=9&y=8

ANPE :

http://www.anpe.fr/espace_employeur/conseils/conseils_aux_recrutements/aides_au_recrutement/index.html

ASSEDIC :

<http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php?chemin=/ct/ct13.xml&pp=ArtL351-4#ArtL322-4-8>

- CONTACT -

**Catherine LARRAMENDY, chargée d'Insertion Professionnelle
Vaincre la Mucoviscidose
181 rue de Tolbiac
75013 PARIS
01.40.78.91.67 ou clarramendy@vaincrelamuco.org**